



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 21 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 662-24 relatif au lotissement remplaçant et abrogeant le règlement numéro 270-05.

Ce règlement entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité qui sera délivré par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais.

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 29 janvier 2025

Derrick Murphy
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Derrick Murphy, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis à l'endroit désigné par le conseil et publié dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 29 janvier 2025

Derrick Murphy
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2025 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2025-MC-018 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 662-24 RELATIF AU LOTISSEMENT REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement omnibus 313-22, visant à modifier diverses dispositions du règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, est entré en vigueur le 5 juillet 2023 et doit être considéré dans le processus de révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 270-05 relatif au lotissement par un règlement de lotissement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une discordance majeure entre les deux (2) cadres réglementaires et la difficulté d'application qu'il en résulte, l'avis de motion sera déposé à une séance subséquente distincte, mais précédant l'adoption du règlement. Un effet de gel sera applicable dès l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le comité consultatif de l'environnement et du développement durable de Cantley (CCEDDC) ont émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2024-MC-269 du règlement numéro 662-24 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 5 décembre 2024 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 janvier 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le règlement a été modifié afin de tenir compte de commentaires reçus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 662-24 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 662-24 relatif au lotissement, tel que déposé et, abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 270-05;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME NATHALIE BÉLISLE

POUR

Philippe Normandin
Jean-Charles Lalonde
Jean-Nicolas de Bellefeuille
David Gomes

CONTRE

Nathalie Bélisle
Jean Bosco
Sarah Plamondon

La résolution principale est adoptée à la majorité.

Signée à Cantley le 22 janvier 2025



Derrick Murphy
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2025 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 662-24 RELATIF AU LOTISSEMENT REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement omnibus 313-22, visant à modifier diverses dispositions du règlement n° 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, est entré en vigueur le 5 juillet 2023 et doit être considéré dans le processus de révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 270-05 relatif lotissement par un règlement de lotissement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une discordance majeure entre les deux (2) cadres réglementaires et la difficulté d'application qu'il en résulte, l'avis de motion sera déposé à une séance subséquente distincte, mais précédant l'adoption du règlement. Un effet de gel sera applicable dès l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le comité consultatif de l'environnement et du développement durable de Cantley (CCEDDC) ont émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2024-MC-269 du règlement numéro 662-24 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 5 décembre 2024 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 janvier 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le règlement a été modifié afin de tenir compte de commentaires reçus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 662-24 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement abroge le Règlement numéro 270-05 relatif au lotissement en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement de lotissement numéro 662-24 », révisé en concordance avec le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et joint en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.



David Gomes
Maire



Derrick Murphy
Directeur général adjoint
et greffier-trésorier adjoint

Signée à Cantley le 22 janvier 2025



Derrick Murphy
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint